

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL
(ENT) LEIA POUR LA PERIODE 2019/2023 - PROJET LEIA V3 -**

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** l'article 30 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** l'article 19 de l'ordonnance n° 2016-1561 du 21 novembre 2016 qui fixe les dispositions applicables en matière budgétaire et comptable pour l'année de création de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 09/253 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2009 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail (ENT) de Corse,
- VU** la délibération n° 14/066 AC de l'Assemblée de Corse du 5 juin 2014 approuvant le lancement des opérations relatives au renouvellement de l'ENT LEIA pour la période 2015-2020,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse en date du 30 mai 2018 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2018- du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du novembre 2018,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le présent rapport.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à utiliser les crédits affectés à l'opération 1512E0001 « Renouvellement de l'ENT LEIA 2015/2020 » pour le projet LEIA V3 et à renommer l'opération sous l'intitulé « ENT LEIA V2 V3 » pour un montant de 1 200 000 euros TTC.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à réaliser, signer et déposer les demandes de cofinancement du projet au titre du FEDER et du CPER.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à préparer, lancer et signer les marchés nécessaires à l'opération.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI